UNION NATIONALE DES ORGANISMES D'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

**Délibération n° BUR. – 39 – 2 novembre 2026 – Avis relatif au projet de décret relatif à l'expérimentation d'une nouvelle dispensation de certains médicaments non utilisés**

Par un courrier en date du 21 octobre 2026, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi, en application de l'article L. 200-3 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM pour avis sur un projet de décret relatif à l'expérimentation d'une nouvelle dispensation de certains médicaments non utilisés.

Ce texte vise à mettre en œuvre l'article 86 de la LFSS pour 2026. Pour mémoire, cette disposition[1] a prévu une expérimentation pour la re-dispensation de médicaments non utilisés, en rétrocession et pour une durée maximale de trois ans, au sein de certains établissements de santé sélectionnés et autorisés.

Le projet de décret vise ainsi à préciser les modalités de cette expérimentation qui commencera au 1er janvier 2027. Il détermine notamment les conditions de conditionnement, de collecte et de nouvelle dispensation des médicaments concernés, les modalités applicables en matière d'information et d'opposition des patients, les obligations en matière de sécurité et de contrôle de ces médicaments dans le cadre de leur nouvelle dispensation. Il précise aussi la méthode de l'expérimentation, ses objectifs et les modalités de sa conduite et de son évaluation.

L'UNOCAM accueille favorablement cette expérimentation qui pourrait permettre de trouver une source d'économies, tant pour l'Assurance maladie obligatoire que les complémentaires santé. Les pertes financières associées aux médicaments non utilisés pourraient ainsi être réduites, en particulier pour les médicaments coûteux et pour lesquels les modifications ou interruptions de traitements sont fréquentes.

A cet égard, l'UNOCAM souligne que les complémentaires santé contribuent de manière significative au financement des dépenses de médicaments, poste sur lequel la prise en charge de l'assurance maladie va par ailleurs diminuer à compter du 1er janvier 2027.

Au-delà de cet intérêt économique, cette expérimentation devra permettre de renforcer la lutte contre le gaspillage des produits de santé, qui représentent la moitié des émissions de gaz à effet de serre du secteur de la santé.

**Au vu de ces éléments, l'UNOCAM rend un avis favorable sur ce projet de décret relatif à l'expérimentation d'une nouvelle dispensation de certains médicaments non utilisés.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

[1] Article 86 de la LFSS pour 2026

**UNOCAM**
120 BOULEVARD RASPAIL - 75006 PARIS
TEL. : 01.42.84.95.00
WWW.UNOCAM.FR